

Directives de commande des autocollants du FCPI

Pour commander les autocollants :

1. Les membres doivent commander les autocollants en envoyant au FCPI le bon de commande dûment rempli qu'ils auront téléchargé à partir du site Internet du FCPI.
2. **Le FCPI n'accepte les commandes que du siège social du courtier membre**, qui est responsable de commander les autocollants pour chacun de ses établissements auxquels ses clients actuels ou éventuels ont accès.
3. Les commandes sont combinées pour impression tous les deux mois. La date limite pour l'exécution des commandes est le dernier jour de février, avril, juin, août, octobre et décembre ou, si cette date tombe au cours d'une fin de semaine, le jour ouvré suivant.
4. Tous les autocollants sont imprimés selon une disposition et des caractères standards. L'usage du logo, de la marque de commerce ou de caractères non standards du courtier membre n'est pas permis.
5. Les membres doivent indiquer la langue préférée du courtier membre. Le FCPI offre des autocollants rédigés exclusivement en anglais ou en français ainsi qu'une version bilingue (français-anglais). Il est conseillé aux membres situés au Québec de s'assurer que l'utilisation de l'identifiant d'adhésion au FCPI et de l'autocollant du FCPI qu'ils ont choisi est conforme à la loi québécoise en matière de marques de commerce concernant « l'affichage public et la publicité commerciale ». Les logos anglais « CIPF » et français « FCPI », en vigueur le 1er janvier 2023, devraient être officiellement enregistrés auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada en mars 2026 et aux alentours de cette date. Les identifiants d'adhésion au FCPI et les autocollants du FCPI sont disponibles exclusivement en français.
6. Dans le cas d'une première commande ou si le nom du courtier membre a été changé, une épreuve est envoyée par courriel au courtier membre qui doit l'approuver avant de la renvoyer au FCPI par courriel.
7. Dans le cas d'une commande renouvelée, si le nom du courtier membre n'a pas été changé, la commande est exécutée sans l'envoi d'une épreuve pour approbation, puisque le FCPI aura déjà en dossier une épreuve déjà approuvée.
8. Les autocollants sont postés (après que l'imprimeur du FCPI, Avant Imaging & Integrated Media Inc. (AIIM), ait reçu le paiement) dans les trois semaines qui



suivent la fin du mois au cours duquel la commande a été exécutée, c.-à-d. février, avril, juin, août, octobre et décembre.

9. AIIM facture les dépliants directement au courtier membre. La facture sera accompagnée des instructions de paiement. Le paiement à AIIM doit être effectué avant la livraison des autocollants.
10. Sur le bon de commande, le membre peut demander une livraison urgente des autocollants. Les frais supplémentaires à payer seront communiqués à l'avance. Le paiement pour la livraison urgente doit être reçu par AIIM avant l'expédition des autocollants.
11. Les courtiers membres peuvent choisir d'utiliser les autocollants actuels du FCPI jusqu'à ce que a) les nouveaux autocollants du FCPI soient offerts, ou b) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.





BON DE COMMANDE D'AUTOCOLLANTS



À envoyer par courriel à : autocollants@cipf.ca ou
Téléphone : 416 866 8366

Fonds canadien de protection des investisseurs

COORDONNÉES DU MEMBRE

POUR FACTURATION :

Nom du membre : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

POUR EXPÉDITION : (adresse différente de celle de la FACTURATION)

Nom du membre : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

NOTA BENE

- Quantité minimale : 3 autocollants en version française ou en version anglaise.
- L'impression se fait tous les deux mois. La date limite pour l'exécution de la commande est le dernier jour de février, avril, juin, août, octobre et décembre.
- Le siège social du membre est responsable de commander les autocollants pour toutes ses succursales principales et secondaires.
- Le coût à l'unité est de 14,50 \$, taxes et frais d'expédition en sus.

Nom FRANÇAIS de l'entreprise (Doit être la dénomination légale du
courtier réglementé par le nouvel OAR) (En caractères d'imprimerie)

Autocollants anglais Quantité

Autocollants français Quantité

Nom ANGLAIS de l'entreprise (Doit être la dénomination légale du
courtier réglementé par le nouvel OAR) (En caractères d'imprimerie)

Autocollants bilingue Quantité

Autocollants bilingue
(Québec*) Quantité

*Conforme à la Charte de la langue française. Consultez les directives de commande des autocollants pour en savoir plus.

*Taxes et frais d'expédition en sus. Les autocollants seront expédiés au tarif terrestre ou aérien le moins cher.

COMMANDE URGENTE. Le membre sera avisé à l'avance des frais supplémentaires à payer.

☐ OUI ☐ NON

Commande placée par :

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____